



DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
ARRONDISSEMENT
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26
COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr
SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

ARRETE DE CIRCULATION

Elagage Place du Moutier, autour de l'église et Place des rues

Le Maire de FONTENAY-SAINT-PÈRE,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que la commune a décidé de réaliser des travaux d'entretien d'élagage et qu'elle a confié la réalisation de ces travaux à l'entreprise Van Damme Parcs et Jardins à Lommoie (78270).

Considérant que l'entreprise Van Damme Parcs et Jardins va réaliser les travaux d'entretien d'élagage Place du Moutier, autour de l'église et Place des rues **le lundi 19 octobre 2026 de 8h00 à 19h00** il convient de mettre en place une réglementation temporaire du stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : le lundi 19 octobre 2026 de 8h00 à 19h00, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules autour Place du Moutier, autour de l'Eglise et place des rues afin de permettre l'élagage des arbres sur la voirie communale.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Commune de Fontenay-Saint-Père et l'entreprise Van Damme Parcs et Jardins.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans la commune de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Gendarmerie de Limay
Communauté Urbaine GPS&O
Sapeurs-Pompiers de Limay
Entreprise Van Damme Parcs et Jardins
Un exemplaire sera conservé en Mairie

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 078-217802461-20261015-ARC_0782462636-AR



A FONTENAY SAINT PERE, le 15 octobre 2026

Le Maire-Adjoint Délégué,

Alain ITHEN

